



*Conseil communal du 29/04/2026*

**Réponse à l'interpellation n°24 :**

**« La prévention des incendies dans les lieux accueillant du public ; Interpellation introduite par M. DISLI Halil, Conseiller communal LB »** (ordre du jour complémentaire)

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil,

Je vous remercie pour cette interpellation qui touche à un enjeu fondamental : la sécurité des personnes dans les établissements accueillant du public.

Tout d'abord, il convient de rappeler qu'en Région de Bruxelles-Capitale, tout établissement soumis à l'obtention d'un permis d'environnement ou d'un permis d'exploitation doit obligatoirement solliciter et obtenir un avis préalable du SIAMU (Service d'Incendie et d'Aide Médicale Urgente) avant la délivrance de ce permis.

Cet avis porte notamment sur la conformité des installations aux normes de sécurité incendie, les voies d'évacuation, les équipements de lutte contre l'incendie et les capacités d'accueil. Cette exigence constitue une première garantie essentielle en matière de prévention.

En réponse à vos différentes questions :

#### **1. État des lieux**

Les établissements accueillant du public sur le territoire communal sont soumis à cette réglementation stricte. Leur conformité est vérifiée en amont lors de la délivrance des permis, mais également dans le cadre de suivis ultérieurs. Une attention particulière est portée aux établissements à forte affluence.

#### **2. Contrôles réguliers**

Des contrôles sont effectivement organisés, en collaboration avec les services compétents, portant notamment sur les issues de secours, les équipements de sécurité (extincteurs, systèmes d'alarme), les installations techniques et le respect des capacités autorisées. Ces contrôles peuvent être programmés ou intervenir de manière inopinée.

#### **3. Coordination avec les services d'incendie**

La commune travaille en étroite collaboration avec le SIAMU, tant dans la phase d'octroi des permis que dans le cadre des contrôles et du suivi des établissements. Cette coordination permet d'assurer une approche cohérente et rigoureuse de la prévention incendie.

#### **4. Actions de sensibilisation et de contrôle**

À la suite des récents événements que vous évoquez, un courrier de sensibilisation a été adressé à l'ensemble des responsables de salles de spectacle, de salles d'événements, de discothèques ainsi qu'aux hôtels, leur rappelant leurs obligations en matière de sécurité incendie et de prévention des risques.

Par ailleurs, des visites de prévention sont prévues et des contacts ont déjà été établis avec plusieurs établissements sur le territoire. À titre d'exemple, des visites ont d'ores et déjà été effectuées au Claridge et au Mirano.

#### **5. Moyens de contrôle et de prévention**

Le Collège estime que les dispositifs en place constituent une base solide, notamment grâce à l'encadrement réglementaire existant et à la collaboration avec le SIAMU. Néanmoins, la vigilance reste de mise et ces moyens doivent être continuellement adaptés aux réalités du terrain et à l'évolution des risques. Les actions de sensibilisation et les contrôles renforcés s'inscrivent précisément dans cette logique d'amélioration continue.

Enfin, il convient de souligner que, dans le cadre spécifique des établissements Horeca, un groupe de travail intercommunal, à l'initiative du SIAMU, est actuellement en cours. Celui-ci vise à améliorer et harmoniser le cadre légal applicable, afin de renforcer encore la sécurité incendie et la prévention des risques dans ce secteur.

En conclusion, la sécurité incendie demeure une priorité absolue pour la commune. Les dispositifs existants, combinés aux actions récemment entreprises et aux réflexions en cours à l'échelle intercommunale, visent à garantir un haut niveau de sécurité pour l'ensemble des usagers des établissements accueillant du public.